



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 17/12/2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix-Sept Décembre à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

**PRÉSENTS :** Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

**ABSENTS REPRESENTES :** Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie Goulven - Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Marcel SERANDOUR - Linda LE BERRE, procuration à Sandrina MENDES  
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Jacques CLOCHET,

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire.

### 1. DETR DSIL 2025

Lors du conseil municipal du 26 novembre dernier, le conseil municipal a acté la reconduction de la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025 pour l'aménagement du complexe multigénérationnel de Kervalo.

La Préfecture ayant attribué une subvention de 70 000 € à la commune au titre des reliquats de 2024, il convient d'actualiser le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
REFERENCES Colonne 1	TRAVAUX	DEPENSES H.T.	FINANCEMENT	LIGNES SPECIFIQUES	RECETTES	% suivant montant subventionnable	En % des dépenses subventionnables référéncées colonne 1
A	SALLE MULTIGENERATIONNELLE	1 089 911 €	ETAT	DETR - Projet de développement économique, environnemental et touristique	433 320 €	33,78%	A + C + D + E
B	VOIRIE, VOIES PIETONNES, VOIES CYCLABLES	481 252 €	ETAT	DETR - voiries piétonnes douces	100 000 €	20,78%	B
C	ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN	125 000 €	ETAT	DSIL - recyclage du foncier	280 000 €	25,69%	A
D	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	34 776 €	ETAT	DSIL - développement énergie renouvelables	70 000 €	20,42%	D
E	RESEAUX DIVERS	32 934 €	ETAT	FONDS VERTS	144 000 €	8,16%	A + B + C + D + E
F	MCE	98 643 €	Conseil Départemental 22	CONTRAT DE TERRITOIRE	97 201 €	8,92%	A
G	ACQUISITION TERRAIN	42 252 €	AUTOFINANCEMENT				
H	DEMOLITION DESAMIANTAGE	62 865 €	COMMUNE	Fonds propres	562 471 €	26,95%	TOTAL
I	ETUDES	6 660 €	COMMUNE	Emprunt	400 000 €	19,17%	TOTAL
J	AMD	99 036 €					
H	CONCASSAGE BETON	13 663 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>2 086 992 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 086 992,28 €</b>		

en vert : arrêtés de subvention reçus

- €

Vu le Plan de financement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** le projet
- ✓ **VALIDE** le plan de financement joint
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider l'actualisation du plan de financement du projet Kervalo au titre de la reconduction du dossier de demande de subvention à la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR et de la DSIL 2025

**2. SBAA : CLECT**

---

**Exposé des motifs :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

**Transfert de charges relatives aux subventions culturelles pour la MJC de QUINTIN et le cinéma Le Rochonen.**

L'ancien EPCI Quintin Communauté apportait un soutien financier à la ville de QUINTIN pour :

- ☞ les activités culturelles, de conseil et de soutien à la vie associative de la MJC du Pays de Quintin.
- ☞ L'association Le Rochonen pour le fonctionnement du cinéma.

Ce soutien financier a été repris par SBAA en 2017 au titre de la compétence « Culture ». Cette compétence ayant été restituée aux communes, un abondement de la DAC des 10 communes concernées est proposé à compter de 2025.

Un accord a été trouvé dans lequel chacune des 10 communes :

- ☞ s'engage, par une convention, à poursuivre le soutien financier annuel à la MJC sous la forme d'une subvention (67 631 €).
- ☞ accepte que la commune de QUINTIN poursuive le soutien financier :
  - ☞ à l'animation du point d'appui à la vie associative (3 700 €).
  - ☞ à l'association Le Rochonen au titre du fonctionnement du cinéma (6 000 €).

**Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

La CLECT du 8 octobre 2024 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2023. Cette refacturation s'opère par réfaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

### **Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 8 octobre 2024 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 08/10/2024, joints en annexe ;

Vu la délibération communautaire n°DB-245-2024 du 14/11/2024 relative à l'approbation des rapports de CLECT du 08/10/2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- ✓ **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation des communes prises en application de ces rapports telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	PLU charges 2023 à Rembourser [Réfaction DAC 2024]	PLU FCTVA 2023 à restituer [Abondemt DAC 2024]	Services communs Ajustement sur les coûts 2023 [Réfaction DAC 2024]	MJC QUINTIN + Cinéma LE ROCHONEN [abondemt DAC 2025]
BINIC-ETABLES	-841 €	138 €		
BODEO				
FOEIL				8 515 €
HARMOYE				2 293 €
HILLION				
LANFAINS				6 540 €
LANGUEUX				
LANTIC				
LESLAY				933 €
MEAUGON				
PLAINE-HAUTE	-750 €	123 €		9 773 €
PLAINTEL	-2 870 €	471 €		
PLEDRAN	-110 €	18 €		
PLERIN	-2 079 €	44 €		
PLOEUC-LHERMITAGE	-1 008 €	165 €		
PLOUFRAGAN	-969 €	159 €		
PLOURHAN				
PORDIC	-3 578 €	587 €		
QUINTIN	-8 094 €	959 €		27 683 €
SAINT-BIHY				1 576 €
SAINT-BRANDAN				13 830 €
SAINT-BRIEUC	-250 €	41 €	-263 178 €	
SAINT-CARREUC				
SAINT-DONAN				
SAINT-GILDAS				1 522 €
SAINT-JULIEN				
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-5 305 €	870 €		
TREGUEUX	-8 €	1 €		
TREMUSON				
TREVENEUC	-5 460 €	896 €		
VIEUX-BOURG				4 666 €
YFFINIAC	-12 342 €	2 025 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-43 664 €</b>	<b>6 497 €</b>	<b>-263 178 €</b>	<b>77 331 €</b>

### 3. **MISSIONS ARGENT DE POCHE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF**

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances. M. le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

La commune de Tréveneuc a décidé la mise en place lors du conseil municipal du 27 juin 2023. Les deux étés 2023 et 2024 ont ainsi permis à une dizaine de jeunes tréveneucis :

- d'être acteurs de leurs temps libres
- d'appréhender et de se confronter au monde du travail
- de découvrir les services municipaux (les différents métiers)
- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De créer du lien et développer les échanges entre jeunes et adultes
- Valoriser le travail qu'ils réaliseront
- De permettre aux jeunes de percevoir une rétribution pour un service rendu

À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes ont concerné : aide à l'archivage, participation à l'encadrement de manifestations festives, préparation de tables et couverts pour un repas, inventaire dans une bibliothèque, protection et réparation des ouvrages de la bibliothèque, embellissement du cadre de vie, entretien des parcs et plages, du mobilier urbain, entretien des bâtiments communaux, installation de nichoirs et autres abris pour animaux... Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi.

Le Maire propose donc de reconduire le dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 1500 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats tréveneucis âgés de 14 à 18 ans par créneaux de 3 h 30 par jour incluant 30 minutes de pause
- Rétribution fixée à 15 € pour chaque créneau pour les 14-15 ans et de 22 € pour les 16-18 ans, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu.
- Encadrement assuré soit par des élus du conseil municipal, soit par du personnel qualifié de l'association Cap à cité par le biais d'une convention qui en détaillera les modalités.

Sandrina MENDES précise que les jeunes pourront être force de proposition dans le cadre de l'animation du dispositif proposé par CAP A CITE.

Annick KERVOEL ajoute qu'il sera proposé aux jeunes de travailler ensemble sur la réalisation de vidéos présentant Tréveneuc telle qu'ils la vivent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** de poursuivre le dispositif « Argent de Poche »
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à solliciter l'agrément de la CAF et son soutien financier
- ✓ **FIXE** le tarif de 15 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 14 et 15 ans
- ✓ **FIXE** le tarif de 22 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans inclus
- ✓ **FIXE** à 1500 € le budget « Argent de Poche »
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, y compris la demande de subvention à la CAF

#### 4. **ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE – SECTION 22**

---

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les statuts et l'objet de l'Association des Maires Ruraux de France. L'objectif de cette association est notamment de :

- Défendre la commune et la liberté municipale, principe constitutionnel, expression primordiale de la démocratie.
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales
- Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions
- Agir pour le maintien et le développement de services au public
- Développer une image positive et dynamique de la ruralité
- Faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes.

L'Association des maires ruraux 22 regroupe des communes de moins de 3500 habitants, représentées par leur maire. L'adhésion à cette association donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle fixée à 65 euros pour 2025.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de faire entendre la voix de la ruralité. Il souhaite que l'adhésion à l'association soit formalisée par un vote afin que la préfecture en soit informée.*

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ADHERE** à l'Association des Maires Ruraux de France section 22,
- ✓ **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 concours divers
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

#### 5. **MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO**

---

##### **Exposé des motifs :**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Tréveneuc souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le

classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle la commune de Tréveneuc apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Tréveneuc se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Tréveneuc, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **ENCOURAGE et SOUTIEN cette initiative en adoptant la présente motion.**

## **6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (hors restes à réaliser).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

- Chapitre 21 : 152 946 € soit : 30 500 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025

## **7. SOLIDARITE MAYOTTE**

---

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile.

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** le versement d'un fonds d'urgence de 300 € verser à la Protection Civile
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense sur le budget de 2024

**La séance est close à 20h10**

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Jacques CLOCHET**

